

MONTESQUIEU-AVANTÈS

09200 SAINT-GIRONS



Tél : 05 61 66 30 58

Email : montesquieumairie1@gmail.com

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

NOM	PRENOM	Présent	Absent	Signature
BORDES	Malvina	X		
COUZINET	Guillaume	X		
DENIS	Alice	X		
DEREIX	Jean	X		
DEVILLERS	Catherine		X	Procuration à Jocelyne Fert
ESTAQUE	Julien	X		
FERT	Jocelyne	X		
LOISEAU	Aurélie	X		
MARTINEZ	Éric	X		
MARTY	Christelle	X		
VERGE	Francis	X		

Secrétaire de séance : Christelle MARTY

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Jocelyne FERT, doyenne d'âge de la séance (art. L.2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Délibérations

Election du maire à bulletin secret

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Guillaume COUZINET et Éric MARTINEZ

Jocelyne FERT est élue maire par 11 voix.

Elle remercie les conseillers de leur confiance.

Charte de l'élu local

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local (en annexe).

Détermination du nombre d'adjoints

La taille de la commune autorise 1 à 3 adjoints. Le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints : trois.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Election des adjoints à bulletin secret

Avec la réforme du mode de scrutin pour l'élection dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseil municipal élit une liste : « Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe »

Sont élus : Éric MARTINEZ, Alice DENIS et Guillaume COUZINET, dans cet ordre.

Détermination du tableau du conseil

Compte tenu des élections précédentes, le tableau est établi comme suit :

RANG	NOM	PRENOM	AGE	FONCTION
1	FERT	Jocelyne	74	Maire
2	MARTINEZ	Éric	49	1 ^{er} adjoint
3	DENIS	Alice	45	2 ^{ème} adjoint
4	COUZINET	Guillaume	39	3 ^{ème} adjoint
5	DEREIX	Jean	69	Conseiller
6	DEVILLERS	Catherine	67	Conseiller
7	VERGE	Francis	66	Conseiller
8	MARTY	Christelle	50	Conseiller
9	LOISEAU	Aurélie	49	Conseiller
10	ESTAQUE	Julien	31	Conseiller
11	BORDES	Malvina	19	Conseiller

Conseillers municipaux : - la liste étant unique, ils sont classés par priorité d'âge.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Dans la liste des 31 délégations possibles, le Maire souhaite prendre les délégations : 1, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 16, 17, 24 et 31

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Et donne délégations au Maire pour tous les domaines évoqués ci-dessus.

Arrêtés de délégation aux adjoints et/ou conseillers municipaux

Le maire propose de déléguer :

- La gestion des travaux (bâtiments communaux et supervision de l'employé communal) : Éric MARTINEZ
- Les relations avec les locataires : Alice DENIS
- La communication (bulletin municipal, site internet) : Alice DENIS
- Les relations avec les écoles et jeunesse: Alice DENIS
- La gestion de la voirie : Guillaume COUZINET
- La gestion de la forêt : Guillaume COUZINET
- La préparation du budget : Jean DEREIX
- Le Sport : Éric MARTINEZ

Des arrêtés seront pris en conséquence.

Délégations de signature :

- Au 1^{er} adjoint : signature de l'ensemble des documents de la collectivité notamment arrêté d'urbanisme, bordereaux de mandats et de titres en l'absence du maire. Pour les actes administratifs, il représente la commune.
- Au 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : mêmes délégations en l'absence du maire et du premier adjoint.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Détermination du montant des indemnités des élus :

Les indemnités des élus s'expriment en pourcentage maximum d'un indice donné qui est évolutif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Le Maire rappelle que les indemnités avaient été votées à leur taux maximum à partir du mois de mai 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2026, les indemnités maximums ont augmenté

Le Maire propose de garder les anciennes indemnités votées :

Commune < 500 habitants	Indemnité	Pourcentage de l'IB
Maire	1 048,19€	25,50%
Adjoint	406,94€	9,90%

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

et chargent le Maire d'appliquer les taux tels que définis.

Nomination du délégué à la communauté de communes et suppléant

Les textes prévoient que le délégué communautaire soit, de droit, le premier **dans l'ordre du tableau**, s'il accepte. A défaut c'est le second, s'il refuse, c'est le troisième... et ainsi de suite dans l'ordre du tableau.

Déléguée : Jocelyne FERT

Suppléant : Éric MARTINEZ

Election du délégué au PNR et suppléant

La commune fait partie du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, qui est un Syndicat Mixte. Il convient de nommer pour la représenter un délégué et un suppléant.

Déléguée : Jocelyne FERT

Suppléante : Alice DENIS

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Election du délégué au SDE09

La commune doit être représentée au Syndicat des Energies 09. Si le titulaire ne peut pas participer aux réunions, c'est le suppléant qui le remplace.

Délégué : Francis VERGE

Suppléant : Jean DEREIX

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Election du délégué au Syndicat Arp et Coubla et suppléant

Le groupement syndical forestier Arp et Coubla (forêt d'Alos) à laquelle la commune est adhérente à hauteur de 1/15^{ème} des parts fait l'objet de 2 ou 3 réunions par an. Il convient de prévoir la représentation de la commune.

Délégué : Francis VERGE

Suppléant : Éric MARTINEZ

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Election du délégué au Conseil de l'Ecole de St Lizier et suppléant

Déléguée : Alice DENIS

Suppléante : Malvina BORDES

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Election du conseiller constituant la nouvelle commission de contrôle des listes électorales

En attente de précision de la préfecture sur la nouvelle réforme de mars 2026. La délibération sera prise lors du prochain conseil.

Constitution d'une commission d'appel d'offre pour les marchés publics

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

- délégués titulaires :

M. Éric MARTINEZ

M. Guillaume COUZINET

M. Francis VERGE

- délégués suppléants :

Mme Christelle MARTY

M. Jean DEREIX

Mme Aurélie LOISEAU

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Election du référent santé et environnement

Un référent santé et environnement peut être désigné dans chaque commune d'Ariège.

Référente : Catherine DEVILLERS

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Modification du RIFSEEP

Suite à l'envoi de la délibération du RIFSEEP à la préfecture, cette dernière a suggéré d'ajouter le groupe de fonction de la catégorie B (correspondant au poste de secrétaire de mairie).

Part fixe mensuelle l'IFSE :

REDACTEUR TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Secrétaire de mairie	1 465€	3 662,50€	14 650 €

Part annuelle variable le CIA :

REDACTEUR TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Secrétaire de mairie	néant	498,75€	1 995 €

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Compte Financier Unique 2025

Le CFU est le compte commun à l'ordonnateur et au comptable. Il s'agit maintenant de voter le CFU de l'exercice 2025. Le détail sera présenté lors du vote du budget.

Le Maire quitte la séance conformément aux usages et transfère la présidence de la séance au 1er adjoint.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses réalisées		225 218,26€
Recettes réalisées		310 085,89€
Résultat de l'exercice 2025		84 867,63€
Résultats antérieurs reportés		494 001,92€
Résultat de clôture fonctionnement		578 869,55€
INVESTISSEMENT		
Dépenses réalisées		58 577,54€
Recettes réalisées		90 835,78€
Résultat de l'exercice 2025		32 258,24€
Résultats antérieurs reportés		19 462,15€
Résultat de clôture investissement		51 720,39€
RESULTAT TOTAL CUMULE		630 589,94€
Restes à réaliser investissement 2025	Dépenses	- 126 495,92€
	Recettes	0€
	Solde	- 126 495,92€
Déficit de financement investissement		-74 775,53 €

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Affectation du résultat

L'excédent de fonctionnement global cumulé s'élève à 578 869,55€.

74 775,53 € seront affectés au compte 1068 c'est-à-dire à la couverture de l'autofinancement.

L'excédent de fonctionnement reporté est de **504 094,02 €**. Il paraîtra au compte 002. Le résultat cumulé d'investissement à reporter au BP ligne 001 en recette : 0€

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Bourch

Ajout de la délibération de devant de porte Bourch

La commune de Montesquieu-Avantès a entrepris depuis 2014 la régularisation des biens sectionnaux, propriétés collectives liées à ses hameaux. Si la plupart ont été intégrés au domaine communal, le hameau de Bourch a conservé ce statut particulier en raison d'un désaccord lors du précédent mandat municipal.

En 2023, une opération a été lancée pour clarifier la situation des "devants de porte" (parcelles attenantes aux habitations) à Bourch. L'objectif était triple : **sécuriser les droits des habitants, résoudre les conflits d'usage et définir précisément les limites entre espaces privés et publics**. Une commission municipale, assistée d'un géomètre, a mené ce travail, aboutissant en 2025 à des actes d'acquisition signés par tous les riverains. M. P. B. a continué à contester l'exclusion de deux zones qu'il souhaitait intégrer à un projet de gîte.

Le Conseil municipal a validé en août 2024 la demande d'acquisition des zones litigieuses de M. P. B.. Un bornage complémentaire, réalisé fin 2025, a cependant révélé un chevauchement avec une parcelle revendiquée antérieurement par M. C. C., absent lors de cette opération qui conteste désormais cette emprise.

La famille de M. P. B., sur place, a exprimé son désintérêt pour l'acquisition de la parcelle en litige.

Afin de résoudre cette situation, un nouveau bornage, financé par la commune, sera organisé en présence des deux parties concernées pour établir des limites équitables.

Madame le Maire souhaite donc faire revenir le géomètre, aux frais de la commune.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Pour le vote du budget : le **mardi 21 avril à 21 heures**.

Site classé

La réunion publique devrait avoir lieu le **vendredi 5 juin à 17 heures**. Le nouveau cahier de gestion sera présenté.

La séance est levée à 23h20

Jocelyne FERT, Maire